

PROCES VERBAL
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 15 JANVIER 2020



ADOpte LE 13 FEVRIER 2020



Lionel OLLIVIER
Président de la Communauté de Communes du Clermontois

**SEANCE DU 15 JANVIER
L'AN DEUX MILLE VINGT
A 18 HEURES 30**

Le Conseil de la Communauté de communes du Clermontois, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du conseil communautaire à Clermont.

Sur la convocation de Monsieur OLLIVIER.

TITULAIRES : Mme ANSART ; Mme BALSALOBRE ; M. BELLANGER ; M. BELVAL ; Mme BIASON ; M. BLOT ; M. BOITEZ ; Mme BOULENGER ; M. BOURGEOIS ; Mme BOVERY ; Mme BROCHOT ; Mme CALDERON ; M. CARVALHO ; Mme CHANOINE ; M. CHARPENTIER ; Mme CHASSEING ; M. DARDANT ; Mme DECUIGNIERE ; Mme DELAFONTAINE ; M. DIZENGREMEL ; M. DUPUIS ; M. HESSE ; M. HUBERTY ; Mme KAZMIERCZAK ; M. LADAM ; M. LTEIF ; Mme MARIENVAL ; Mme MASCRE ; M. MINE ; M. MOURET ; Mme NAMUR ; M. OLLIVIER ; M. PELLERIN ; M. PETITPREZ ; M. POULAIN ; M. RANDON ; M. ROUSSELLE ; M. RUBE ; M. TEIXEIRA ; M. THEROUDE ; Mme VERHILLE ; M. VICHARD.

PRESENTS : Mme ANSART ; M. BELLANGER ; M. BLOT ; Mme BOULENGER ; M. BOURGEOIS ; Mme BOVERY ; Mme CALDERON ; Mme CHANOINE ; M. DARDANT ; Mme DELAFONTAINE ; M. DUPUIS ; M. HESSE ; M. HUBERTY ; M. LADAM ; M. MOURET ; M. OLLIVIER ; M. PELLERIN ; M. RANDON ; M. ROUSSELLE ; M. RUBE ; M. TEIXEIRA ; M. THEROUDE.

ABSENTS excusés avec pouvoir : M. BELVAL donne pouvoir à M. THEROUDE ; Mme DECUIGNIERE donne pouvoir à M. RUBE ; M. LTEIF donne pouvoir à Mme DELAFONTAINE ; Mme MASCRE donne pouvoir à M. BOURGEOIS ; Mme NAMUR donne pouvoir à M. BLOT ; Mme VERHILLE donne pouvoir à M. PELLERIN.

ABSENTS excusés sans pouvoir : Mme BALSALOBRE ; Mme BROCHOT ; M. CHARPENTIER ; Mme CHASSEING ; M. DIZENGREMEL ; Mme KAZMIERCZAK ; Mme MARIENVAL ; M. MINE ; M. PETITPREZ ; M. VICHARD.

ABSENTS non excusés : Mme BIASON ; M. BOITEZ ; M. CARVALHO ; M. POULAIN.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Laëtissia CHANOINE.

L'ORDRE DU JOUR DE LA REUNION ETAIT LE SUIVANT :

1. Election secrétaire de séance ;
2. Adoption du procès-verbal : séance du 12 décembre 2019 ;
3. Compte-rendu des décisions du Président ;
4. Syndicat Mixte de la Vallée du Thérain : désignation des délégués ;
5. Urbanisme : cession de la parcelle ZC n°383 sise ZAC de la Ferme des Sable à Breuil-le-sec, au profit de la Société Civile Immobilière SCIMLJM ;
6. Urbanisme : cession de la parcelle ZC n°362 sise ZAC de la Ferme des Sables, à Breuil-le-sec, au profit de la société KILOUTOU IMMOBILIER ;
7. Urbanisme : cession de la parcelle ZC n°392 sise ZAC de la Ferme des Sable à Breuil-le-sec, au profit de la SARL ND INVEST ;
8. Urbanisme : cession de la parcelle ZC n°387 sise ZAC de la Ferme des Sable à Breuil-le-sec, au profit de la SAS FORESTATE ;
9. Questions orales.



1. ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE – DELIBERATION 2020_01_01

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président de séance vérifie les conditions de quorum :

22 présents

20 absents.

Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

VU les articles L.5211-1, L.2121-15 et L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire,

Après délibération ayant donné les résultats suivants :

Type de scrutin	Ordinaire
Votants	28
Abstention, Refus de prendre part au vote, Blanc, Nul,...	00
Suffrages exprimés	28
Pour	28
Contre	00

DECIDE de désigner le secrétaire de séance au scrutin ordinaire,

DESIGNE Mme Laëtissia CHANOINE secrétaire de séance.

2. ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 12 DECEMBRE 2019 - DELIBERATION 2020_01_02

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président de séance vérifie les conditions de quorum :

22 présents

20 absents.

Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Vu le projet de procès-verbal de la réunion de Conseil Communautaire du 12 décembre 2019 transmis aux conseillers communautaires ;

Sur proposition du Président de séance,
Le Conseil communautaire,
Après délibération ayant donné les résultats suivants :

Type de scrutin	Ordinaire
Votants	28
Abstention, Refus de prendre part au vote, Blanc, Nul,...	00
Suffrages exprimés	28
Pour	28
Contre	00

ADOPTÉ, sans modification, le procès verbal de la séance du 12 décembre 2019.

3. COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT - DELIBERATION 2020_01_03

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président de séance vérifie les conditions de quorum :

22 présents

20 absents.

Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Date dépôt contrôle de légalité	N° de décision	Objet des décisions	Tiers
06/12/2019	DEC2019_099	MOE Requalification rue de Paris	AREA
12/12/2019	DEC2019_100	Aménagement hall 3 lot 2 cloisons modulaires	ACOPLAN
12/12/2019	DEC2019_101	Avenant - Aménagement hall 3 lot 2 cloisons modulaire	ACOPLAN
13/12/2019	DEC2019_102	Prestations similaires RCM 2017-24	RCM
13/12/2019	DEC2019_103	Convention financière mise à dispo équipement	CLUB TENNIS CLERMONTOIS
16/12/2019	DEC2019_104	Aménagement du hall 3 lot n°1 Cloisons	MARISOL
16/12/2019	DEC2019_105	Aménagement du hall 3 lot n°4 Electricité	INEO
16/12/2019	DEC2019_106	Création réseau collecte lot n°1	NCA
16/12/2019	DEC2019_107	Création réseau collecte lot n°2	NCA
16/12/2019	DEC2019_108	Isolation atelier mécanique LOT1	LCIE
16/12/2019	DEC2019_109	MOE PEM	AREA
17/12/2019	DEC2019_110	Transport d'élèves LOT1	KEOLIS
17/12/2019	DEC2019_111	Transport d'élèves LOT3	KEOLIS
17/12/2019	DEC2019_112	Signalisation horizontale	SIGNALFAST
17/12/2019	DEC2019_113	MOE Salle colette besson	SIMONNEAUX
17/12/2019	DEC2019_114	Changement des panneaux de douche	ASFB
17/12/2019	DEC2019_115	MPE Mise à disposition d'un chef cuisinier	API RESTAURATION
17/12/2019	DEC2019_116	SAO Lot 4 extension déchetterie	COUGNAUD
18/12/2019	DEC2019_117	Reco2 Lot 1	CTAFJ
18/12/2019	DEC2019_118	Reco2 Lot2	AUTOBILAN

18/12/2019	DEC2019_119	Reco2 Lot 3	ASVI
19/12/2019	DEC2019_120	Plantation ZA Fitz James	PLANT SERVICES
19/12/2019	DEC2019_121	Cloisonnement modulaire	MARLIER SARL
19/12/2019	DEC2019_122	Plantation rue Lucien Daux	PLANT SERVICES
20/12/2019	DEC2019_123	Contrat INVISEO 56658	Finance Active
20/12/2019	DEC2019_124	Contrat - OPTIM 56596	Finance Active
30/12/2019	DEC2019_125	Extension STEP - Mission SPS	APAVE
30/12/2019	DEC2019_126	Levées topo	Cabinet BERTHE
30/12/2019	DEC2019_127	Collecte et transport verre	GURDEBEKE
30/12/2019	DEC2019_128	MOE Travaux accessibilité PMR	L'ATELIER ARCHITECTURE
30/12/2019	DEC2019_129	MOE - Travaux parking	OISE VRD SERVICES
30/12/2019	DEC2019_130	MOE Remplacement chaudières	AEC
30/12/2019	DEC2019_131	Extension STEP - Mission CT	APAVE

Sur proposition du Président,
Le Conseil communautaire,
Après délibération ayant donné les résultats suivants :

Type de scrutin	Ordinaire
Votants	28
Abstention, Refus de prendre part au vote, Blanc, Nul,...	00
Suffrages exprimés	28
Pour	28
Contre	00

Les membres du Conseil Communautaire
PRENNENT ACTE de cet exposé.

4. SYNDICAT MIXTE DE LA VALLEE DU THERAIN : DESIGNATION DES DELEGUES - DELIBERATION 2020_01_04

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président de séance vérifie les conditions de quorum :

22 présents

20 absents.

Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Depuis le 1er Janvier 2018, la Communauté de Communes du Clermontois vient en représentation-substitution pour la gestion du Thérain pour les communes de Bury et de Mouy, en reprenant la base de la représentativité issue des statuts du Syndicat Intercommunal de la Vallée du Thérain (SIVT) avec comme unique règle : chaque commune est représentée au sein du comité, par 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

Par arrêté préfectoral du 16 décembre 2019, le Syndicat Intercommunal de la Vallée du Thérain a modifié ses statuts pour se transformer en syndicat mixte dénommé « Syndicat des Intercommunalités de la Vallée du Thérain ». La Communauté de Communes du Clermontois a adopté ces nouveaux statuts par délibération du 26 septembre 2019 et a transféré l'exercice de la compétence GEMAPI au SIVT pour le périmètre qui la concerne, à la même date.

Au titre du SIVT, sont maintenant concernées 7 communes de la CC du Clermontois : Agnetz, Ansacq, Bury, Cambronne les Clermont, Clermont, Neuilly sous Clermont et Mouy

Compte tenu des statuts en vigueur, le Président indique la nécessité de procéder à l'élection de 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants pour siéger au Syndicat des Intercommunalités de la Vallée du Thérain. Il précise que le Code Général des Collectivités Territoriales permet pour un syndicat mixte comme le SIVT, de désigner des conseillers communautaires mais aussi des conseillers municipaux des communes membres de la Communauté de Communes du Clermontois.

L'élection de ces représentants à bulletin secret à la majorité absolue, conformément à l'article L5711-1 du CGCT.

Le Président fait un appel à candidature. Il recueille les candidatures de :

Titulaires

M. David BELVAL
M. Jean-Marc BOURGEOIS
M. David TEIXEIRA

Suppléants

M. Réginald THEROUDE
Mme. Charlotte SENECHAL
M. Daniel MASSE

Il est procédé 1er tour de scrutin à scrutin secret à la majorité absolue.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Type de scrutin	Secret
Votants	28
Abstention, Refus de prendre part au vote, Blanc, Nul,...	00
Suffrages exprimés	28
Majorité absolue	15
Pour	28
Contre	00

Ont obtenu :

Titulaires

M. David BELVAL : 28 (vingt-huit) voix
M. Jean-Marc BOURGEOIS : 28 (vingt-huit) voix
M. David TEIXEIRA : 28 (vingt-huit) voix

Suppléants

M. Réginald THEROUDE : 28 (vingt-huit) voix
Mme. Charlotte SENECHAL : 28 (vingt-huit) voix

M. Daniel MASSE : 28 (vingt-huit) voix

M. David BELVAL, M. Jean-Marc BOURGEOIS, M. David TEIXEIRA ayant obtenu la majorité absolue, sont désignés respectivement représentants Titulaires pour siéger au Syndicat des Intercommunalités de la Vallée du Thérain.

M. Réginald THEROUDE, Mme. Charlotte SENECHAL, M. Daniel MASSE ayant obtenu la majorité absolue, sont désignés respectivement représentants suppléants pour siéger au Syndicat des Intercommunalités de la Vallée du Thérain.

<p>5. URBANISME : CESSION DE LA PARCELLE ZC N°383 SISE ZAC DE LA FERME DES SABLES, A BREUIL-LE-SEC, AU PROFIT DE LA SOCIETE CIVIL IMMOBILIERE SCILIM - DELIBERATION 2020_01_05</p>

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président de séance vérifie les conditions de quorum :

22 présents

20 absents.

Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Par courrier du 04 décembre 2018, la Société Civile Immobilière SCIMLJM, représentée par Monsieur Mathieu LASSERRE et Monsieur Jérémy MANGILI a fait connaître son souhait d'acquérir un terrain dans la Zone d'Aménagement Concerté de la Ferme des sables à Breuil-le-sec afin d'y installer son activité.

Il s'agit d'une parcelle viabilisée, cadastrée ZC n°383, et d'une superficie de 3 152m².

Après étude de cette demande par la Commission installation d'entreprise du 12 novembre 2018 et du Bureau des maires du 11 décembre 2018 qui ont émis respectivement un avis favorable, une promesse de vente a été conclue sur Décision du Président le 04 juin 2019.

Il est alors proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver définitivement la vente de la parcelle ZC 383 sise à Breuil-le-sec, ZAC de la Ferme des sables, d'une superficie de 3 152m² au profit de la Société Civile Immobilière SCIMLJM, au prix de 22€ hors taxes le m² ;
- D'autoriser le Président ou en cas d'absence de celui-ci, le Vice-président en charge de l'aménagement du territoire et du développement économique, à signer l'acte authentique de cession.

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le courrier d'intention d'achat de la société SCIMLJM du 4 décembre 2018 ;

VU la Décision du Président n° : DEC2019_025 du 17 avril 2019 portant sur la signature du protocole d'accord en vue d'une cession foncière de la parcelle appartenant à la Communauté des communes du Clermontois, cadastrée section ZC n°383 située ZAC de la Ferme des Sables, à Breuil-le-sec (60600), au profit de la Société Civile Immobilière SCIMLJM ;

VU la promesse de vente en vue d'une cession foncière de la parcelle appartenant à la Communauté du communes du Clermontois, cadastrée section ZC n°383 située ZAC de la Ferme des Sables, à Breuil-le-sec, au profit de la Société Civile Immobilière SCIMLJM du 4 juin 2019 ;

VU l'estimation des domaines du 07 janvier 2019 ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission installations entreprises du 12 novembre 2018 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau des maires du 11 décembre 2018 ;

Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire,

Après délibération ayant donné les résultats suivants :

Type de scrutin	Ordinaire
Votants	28
Abstention, Refus de prendre part au vote, Blanc, Nul,...	00
Suffrages exprimés	28
Pour	28
Contre	00

- **APPROUVE** la vente, à la Société Civile Immobilière SCIMLJM, au prix de 22€ hors taxes le m², de la parcelle sise à Breuil-le-sec, ZAC de la Ferme des sables, d'une superficie de 3 152m², cadastrée ZC383.
- **AUTORISE** le Président en cas d'absence de celui-ci, le Vice-président en charge de l'aménagement du territoire et du développement économique, à signer l'acte authentique de vente en vue d'une cession foncière de la parcelle appartenant à la Communauté du communes du Clermontois, cadastrée section ZC n°383 située ZAC de la Ferme des Sables, à Breuil-le-sec, au profit de la Société Civile Immobilière SCIMLJM, sise à CASTANET TOLOSAN (31320), 5 rue de la Production et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de TOULOUSE et identifiée sous le numéro SIREN 848 286 720, représentée par Monsieur Mathieu LASSERRE et Monsieur Jérémy MANGILI.

6. URBANISME : CESSION DE LA PARCELLE ZC N°362 SISE ZAC DE LA FERME DES SABLES, A BREUIL-LE-SEC, AU PROFIT DE LA SOCIETE KILOUTOU IMMOBILIER - DELIBERATION 2020_01_06

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président de séance vérifie les conditions de quorum :

22 présents

20 absents.

Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Par courrier du 04 décembre 2018, la Société KILOUTOU IMMOBILIER, représentée par Monsieur Ronan De BAUDUS a fait connaître son souhait d'acquérir un terrain dans la Zone d'Aménagement Concerté de la Ferme des

sables à Breuil-le-sec afin d'y installer agence KILOUTOU à destination des professionnels.

Il s'agit d'une parcelle viabilisée, cadastrée ZC 362, et d'une superficie de 9 830m².

Après étude de cette demande, la Commission installation d'entreprises du 12 novembre 2018 et le Bureau de maires du 11 décembre 2018 ont émis respectivement un avis favorable à la cession de cette parcelle pour la réalisation du projet d'installation de la société KILOUTOU.

Il est alors proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver la vente de la parcelle ZC 362 sise à Breuil-le-sec, ZAC de la Ferme des sables, d'une superficie de 9 830m² au profit de la Société KILOUTOU Immobilier, au prix de 22€ hors taxes le m²;
- D'autoriser le Président ou en cas d'absence de celui-ci, le Vice-président en charge de l'aménagement du territoire et du développement économique, à signer l'acte authentique de cession.

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le courrier d'intention d'achat de la société KILOUTOU IMMOBILIER du 4 décembre 2018 ;

VU l'estimation des domaines du 07 janvier 2019 ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la Commission Installations Entreprises du 12 novembre 2018 ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Bureau des Maires du 11 décembre 2018 ;

Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire,

Après délibération ayant donné les résultats suivants :

Type de scrutin	Ordinaire
Votants	28
Abstention, Refus de prendre part au vote, Blanc, Nul,...	00
Suffrages exprimés	28
Pour	28
Contre	00

- **APPROUVE** définitivement la vente de la parcelle ZC 362 sise à Breuil-le-sec, ZAC de la Ferme des sables, d'une superficie de 9 830m² au profit de la Société KILOUTOU Immobilier, au prix de 22€ hors taxes le m² ;
- **AUTORISE** le Président en cas d'absence de celui-ci, le Vice-président en charge de l'aménagement du territoire et du développement économique, à signer l'acte authentique relatif à la cession foncière de la parcelle appartenant à la Communauté du communes du Clermontois,

cadastrée section ZC n°.362 située ZAC de la Ferme des Sables, à Breuil-le-sec, au profit de la Société KILOUTOU IMMOBILIER sise à VILLENEUVE D'ASCQ (59650), 1 rue des Précurseurs et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LILLE et identifiée sous le numéro SIREN 381 959 394, représentée par Monsieur Ronan DE BAUDUS.

7. URBANISME : CESSION DE LA PARCELLE ZC N°392 SISE ZAC DE LA FERME DES SABLES, A BREUIL-LE-SEC, AU PROFIT DE LA SARL ND INVEST - DELIBERATION 2020_01_07

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président de séance vérifie les conditions de quorum :

22 présents

20 absents.

Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Par courrier du 03 décembre 2018, la SARL ND INVEST, représentée par Monsieur Nicolas DONY a fait connaître son souhait d'acquérir un terrain dans la Zone d'Aménagement Concerté de la Ferme des sables à Breuil-le-sec afin d'y installer son activité de location de matériel professionnel de manutention.

Il s'agit d'une parcelle viabilisée, cadastrée ZC n°392 et d'une superficie de 9606m².

Après étude de cette demande par la Commission installation d'entreprises du 12 novembre 2018 et du Bureau des maires du 11 décembre 2018 qui ont émis respectivement un avis favorable, une promesse de vente a été conclue sur Décision du Président le 19 février 2019.

Il est alors proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver définitivement la vente de la parcelle ZC 392 sise à Breuil-le-sec, ZAC de la Ferme des sables, d'une superficie de 9 606m² au profit de la SARL ND INVEST, au prix de 22€ hors taxes le m² ;
- D'autoriser le Président ou en cas d'absence de celui-ci, le Vice-président en charge de l'aménagement du territoire et du développement économique, à signer l'acte authentique de cession.

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu Vu le courrier d'intention d'achat de la SARL ND INVEST du 3 décembre 2018 ;

Vu la Décision du Président n° : DEC2019_017 du 13 février 2019 portant sur la « signature du protocole d'accord en vue d'une cession foncière de la parcelle appartenant à la Communauté du communes du Clermontois, cadastrée section ZC n°392 située ZAC de la Ferme des Sables, à Breuil-le-sec, au profit de la SARL ND INVEST ;

Vu l'estimation des domaines du 08 janvier 2019 ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Installations Entreprises du 12 novembre 2018 ;

Considérant l'avis favorable du Bureau des Maires du 11 décembre 2018 ;

Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire,

Après délibération ayant donné les résultats suivants :

Type de scrutin	Ordinaire
Votants	28
Abstention, Refus de prendre part au vote, Blanc, Nul,...	00
Suffrages exprimés	28
Pour	28
Contre	00

- **APPROUVE** définitivement la vente de la parcelle ZC 392 sise à Breuil-le-sec, ZAC de la Ferme des sables, d'une superficie de 9 606m² au profit de la SARL ND INVEST, au prix de 22€ hors taxes le m².
- **AUTORISE** le Président en cas d'absence de celui-ci, le Vice-président en charge de l'aménagement du territoire et du développement économique, à signer l'acte authentique de vente en vue d'une cession foncière de la parcelle appartenant à la Communauté du communes du Clermontois, cadastrée section ZC n°392 située ZAC de la Ferme des Sables, à Breuil-le-sec, au profit de la SARL ND INVEST sise à CAUREL(51110), 21 rue de la Witry et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de REIMS et identifiée sous le numéro SIREN 515 281 434, représentée par Monsieur Nicolas DONY.

8. URBANISME : CESSION DE LA PARCELLE ZC N°387 SISE ZAC DE LA FERME DES SABLES, A BREUIL-LE-SEC, AU PROFIT DE LA SAS FORESTATE - DELIBERATION 2020_01_08

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président de séance vérifie les conditions de quorum :

22 présents

20 absents.

Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Par courrier du 14 mars 2019, la SAS FORESTATE, représentée par Madame Géraldine DE CESPEDES, nous a fait connaître son souhait d'acquérir un terrain dans la Zone d'Aménagement Concerté de la Ferme des sables à Breuil-le-sec afin d'y installer son activité de maintenance de véhicules de la société Petit Forestier.

Il s'agit d'une parcelle viabilisée, cadastrée ZC n°387, d'une superficie de 6 345m².

Après étude de cette demande par la Commission installation d'entreprises du 09 avril 2019 et du Bureau des maires du 07 mai 2019 qui ont émis respectivement un avis favorable, une promesse de vente a été conclue sur Décision du Président le 19 juillet 2019.

Il est alors proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver définitivement la vente de la parcelle ZC 387 sise à Breuil-le-sec, ZAC de la Ferme des sables, d'une superficie de 6 345m² au profit de la SAS FORESTATE, au prix de 22€ hors taxes le m² ;
- D'autoriser le Président ou en cas d'absence de celui-ci, le Vice-président en charge de l'aménagement du territoire et du développement économique, à signer l'acte authentique de cession.

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le courrier d'intention d'achat de la SAS FORESTATE du 14 mars 2019 ;

VU la Décision du Président n°: DEC2019_057 du 18 juillet 2019 portant sur la signature du protocole d'accord en vue de la cession foncière de la parcelle appartenant à la Communauté du communes du Clermontois, cadastrée section ZC n°387 située ZAC de la Ferme des Sables, à Breuil-le-sec, au profit de la SAS FORESTATE;

VU la promesse de vente en vue d'une cession foncière de la parcelle appartenant à la Communauté du communes du Clermontois, cadastrée section ZC n°387 située ZAC de la Ferme des Sables, à Breuil-le-sec, au profit de la SAS FORESTATE du 19 juillet 2019;

VU l'estimation des domaines du 07 janvier 2019 ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la Commission Installations Entreprises du 09 avril 2019 ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Bureau des Maires du 07 mai 2019;

Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire,

Après délibération ayant donné les résultats suivants :

Type de scrutin	Ordinaire
Votants	28
Abstention, Refus de prendre part au vote, Blanc, Nul,...	00
Suffrages exprimés	28
Pour	28
Contre	00

- **APPROUVE** définitivement la vente de la parcelle ZC 387 sise à Breuil-le-sec, ZAC de la Ferme des sables, d'une superficie de 6 345m² au profit de la SAS FORESTATE, au prix de 22€ hors taxes le m² ;
- **AUTORISE** le Président ou en cas d'absence de celui-ci, le Vice-président en charge de l'aménagement du territoire et du développement économique, à signer l'acte authentique de cession foncière de la parcelle

appartenant à la Communauté du communes du Clermontois, cadastrée section ZC n°387 située ZAC de la Ferme des Sables, à Breuil-le-sec, au profit de la SAS FORESTATE sise à VILLEPINTE (93420), 11 route de Tremblay et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BOBIGNY et identifiée sous le numéro SIREN 823 737 002, représentée par Madame Géraldine DE CESPEDES.

9. QUESTIONS ORALES



Fin de la séance à 19h30